



Voiture et succession

Par **toto01**, le **04/05/2024** à **20:12**

Hypothèses : Succession par notaire ; donation entre époux ; communauté légale ; un héritier descendant hors union (héritier réservataire) ; voiture aux 2 noms.

CAS n°1 : option retenue pour la donation entre époux =[1/4 en pp ; 3/4 en usufruit] :

Quelles sont les conditions et les documents nécessaires pour que le conjoint survivant conserve la voiture ?

La modification du certificat d'immatriculation au seul nom du conjoint survivant est-elle possible ou le second héritier (nu-proprétaire de 3/8e) apparait-il ?

Le conjoint survivant pourra-t-il ensuite librement remplacer le véhicule le moment venu, ou faudra-t-il obtenir la signature de l'héritier réservataire et lui régler sa part ?

CAS n°2 : option retenue pour la donation entre époux = [Quotité disponible] :

Quelles sont les conditions et les documents nécessaires pour que le conjoint survivant conserve la voiture et modifie le certificat d'immatriculation à son seul nom ? régler 25% du véhicule à l'héritier réservataire ?

merci

Par **Marck.ESP**, le **04/05/2024** à **20:49**

Bonsoir et bienvenue sur LegaVox.

Dans les 2 cas, comme l'héritier descendant hors union est un enfant du défunt, il a droit à sa part réservataire.

Cela signifie que le changement de carte grise a votre nom ne pourra se faire qu'avec la signature des 2 personnes apparaissant dans la notoriété .

La solution la plus fréquente consiste à aménager le partage pour que l'héritier réservataire reçoive la contrepartie de sa part en autre valeur.

Par **toto01**, le **05/05/2024** à **15:07**

Bonjour et merci pour votre réponse,

La donation entre époux permet au conjoint survivant 1/4 en pleine propriété (ce qui porte sa part à 5/8e des biens communs) + l'usufruit sur le reste (3/8e, sur lequel l'enfant est nu-propriétaire, sans droit d'usage).

Le règlement des 3/8e n'est-il pas reporté au décès de l'usufruitier ou à la vente du véhicule dans ce cas ?

Par **Marck.ESP**, le **05/05/2024** à **17:45**

Quelqu'en soit la nature, l'important est que l'héritier légal reçoive sa part de nue-propriété calculée sur l'actif successoral), le notaire doit vous expliquer cela .

Par **Rambotte**, le **06/05/2024** à **09:01**

Bonjour.

La solution la plus saine dans cette situation, c'est que le conjoint survivant rachète la part de nue-propriété à l'héritier (sa qualité de réservataire n'a aucun rôle ici) (ou sa part de pleine propriété dans l'autre cas). Le conjoint survivant devenant seul propriétaire du véhicule. Ceci correspond à un partage (avec soulte) de l'indivision sur le véhicule.